

ACTE PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 79/2023

Objet : Construction d'un groupe scolaire – lot n° 6 – Acte de sous-traitance entreprise ST FORAGE

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant le marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire n° 21T009 – lot 6 CVC – plomberie - sanitaires, signé avec l'entreprise SERT, qui présente un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise ST FORAGE,

Considérant le dossier de candidature présenté par l'entreprise ST FORAGE, complet et conforme,

Considérant la nécessité de faire procéder aux travaux de fouilles et de forage pour les besoins complémentaires du chantier en assainissement,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise ST FORAGE, sise 2 route de la Planche – 19380 Saint-Sylvain, pour un montant de 23 509,07 € HT, soit 28 210,88 € TTC.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

10 OCT. 2023

Fait à Fleury-Mérogis, le

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

